

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,
IBARBOURE,

EXCUSÉS : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, KORDIAN, MATON

POUVOIRS : M. KORDIAN à Mme CASTEL ; M. MATON à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N°9 — CRR : CONVENTION CADRE AVEC LA FONDATION DES UNIVERSITÉS ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CASTILLE-ET-LEÓN

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

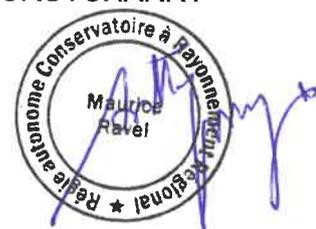
Mes chers Collègues,

Dans le cadre de leurs missions respectives, les parties s'organisent collectivement pour développer durant 4 années scolaires (de 2024/2025 à 2027/2028) une collaboration entre les deux établissements visant à organiser des échanges éducatifs transfrontaliers, basés sur la transmission de répertoires chorégraphiques.

Ces transmissions pourront être proposées par le Centre Chorégraphique National Malandain Ballet Biarritz, ou d'autres compagnies ou chorégraphes de renommée européenne.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Les engagements de ce partenariat sont les suivants :

- Le conservatoire s'engage aux divers frais d'organisation découlant des actions couvertes par cet accord, qui ne pourront en aucun cas dépasser 6 000 € ;
- Chaque partenaire sera responsable des coûts engendrés par les actions qu'il mettra en place ;
- Le conservatoire s'engage à fournir les installations, l'expertise, les ressources humaines et le matériel nécessaires à la réalisation des projets conjointement élaborés ;
- Deux représentants du conservatoire participeront au comité de suivi et d'évaluation de ce présent accord. Le comité se réunira une fois par an afin de faire l'état d'avancement de l'accord, évaluer les projets réalisés, planifier et coordonner les projets en cours et résoudre les divergences qui pourraient survenir ;
- Toute information communiquée ou fournie par les partenaires sera considérée comme confidentielle et les partenaires s'engagent à respecter les clauses de confidentialité et de protection des données mentionnées dans cet accord.

Après délibération, il est demandé à la régie autonome d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Fondation des universités et de l'enseignement supérieur de Castille-et-Léon. Vous trouverez le projet de cette convention en annexe du présent rapport.

DONT ACTE

